

BGer 2C_1102/2018 vom 27. Februar 2019

Bundesgericht, 2019-02-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_1102_2018

FR: TF 2C_1102/2018 du 27 février 2019

IT: TF 2C_1102/2018 del 27 febbraio 2019

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

2C_1102/2018

Ordonnance du 27 février 2019

Ile Cour de droit public

Composition

M. le Juge fédéral Seiler, Président.

Greffier : M. Dubey.

Participants à la procédure

X._____ SA,

représentée par Me Mattia Deberti, avocat,

recourante,

contre

Département de l'emploi et la santé DES du

canton de Genève.

Objet

Directive départementale relative à la fixation des loyers dans les EMS,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre administrative, 1ère section, du 30 octobre 2018 (ATA/1148/2018).

Vu :

le recours en matière de droit public déposé par la société X._____ SA contre l'arrêt rendu le 30 octobre 2018 par la Cour de justice de la République et canton de Genève en matière de fixation des loyers dans les EMS,

le retrait du recours par le mandataire de la recourante en date du 26 février 2019,

considérant :

que, conformément à l' art. 32 al. 2 LTF , il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle sans frais (art. 66 al. 2 LTF),

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause 2C_1102/2018 est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais de justice.

3.

La présente ordonnance est communiquée au mandataire de la recourante, au Département de l'emploi et la santé DES et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre administrative, 1ère section.

Lausanne, le 27 février 2019

Au nom de la IIe Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Seiler

Le Greffier : Dubey

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.